

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Juridique  
Service Garanties Travaux Assurances  
11722

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 MAI 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI / M. YVES MORAINÉ**

**OBJET : Acceptation du montant de l'indemnité d'assurance Dommages Ouvrage proposé pour le remplacement de l'ensemble des vitrages en façades du bâtiment des Archives et de la Bibliothèque Départementales (ABD) à Marseille.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué à l'Administration générale et aux Services Généraux, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La Commission permanente exerce la compétence en matière d'approbation des indemnités d'un montant supérieur à 20 000 €, proposées au Département dans le cadre d'actions en responsabilité décennale ou en garantie dommages-ouvrage.

Un contrat d'assurance dommages-ouvrage (DO), permettant le préfinancement des travaux de réparation des dommages garantis, en dehors de toute recherche de responsabilité, a été conclu avec la compagnie d'assurance SMABTP (groupe SMA), lors de la construction du bâtiment des Archives et de la Bibliothèque Départementales (ABD) à Marseille.

Dans l'année suivant la réception des travaux, prononcée à effet du 30 septembre 2005, un jaunissement anormal des vitrages, composant l'ensemble des façades du bâtiment (3 300 vitrages / plus de 4 000 m<sup>2</sup> de surface), est survenu et une action en garantie de parfait achèvement a été engagée à l'encontre de l'entreprise générale DUMEZ MEDITERRANEE.

En raison de l'aggravation et de la généralisation du sinistre, se manifestant par un délaminage des vitrages, une action a été engagée auprès de l'assureur DO ; ce dernier a notifié au Département la non application des garanties du contrat, au motif que le dommage en l'état ne compromettait ni la solidité ni la destination de l'ouvrage.

A titre préventif, des dispositifs de protection ont été mis en place en périphérie du bâtiment et des études ont été confiées à des bureaux d'études spécialisés. Les investigations effectuées ont mis en évidence un désordre évolutif de nature à présenter un risque pour la sécurité des personnes.

Face à la contestation du Département et à la complexité du litige, la compagnie SMABTP a saisi le juge administratif dans le cadre d'un référé expertise.

L'expert, désigné par ordonnance du 24 mars 2014, a déposé son rapport le 28 décembre 2016, dans lequel il conclut notamment au caractère décennal du dommage.

Sur la base des conclusions et des estimations de l'expert (mesures conservatoires, études et travaux de réparation), la compagnie SMABTP a accordé sa garantie au désordre. Une indemnité provisionnelle de 2 742 052 € a ainsi été versée au Département par la compagnie SMABTP en janvier 2018.

Par un courrier du 20 février 2019, la compagnie SMABTP propose in fine au Département, après discussion, une indemnité globale définitive de 4 240 320,61 € selon le détail suivant :

- 587 404,53 € au titre des mesures conservatoires (dont 543 209,20 € déjà réglés par SMABTP au Département) ;
- 102 860,88 € de frais d'expertise réglés par SMABTP à l'expert ;
- 13 800 € d'honoraires du métreur vérificateur réglés par SMABTP au cabinet ARTEUS ;
- 3 282 415,20 € au titre des travaux de réparation nécessaires (remplacement des vitrages) ;
- 253 840 € au titre des honoraires de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) et des frais de souscription d'assurance Tous Risques Chantier (TRC) et DO.

Compte tenu des sommes déjà versées, le montant de l'indemnité résiduelle restant due par SMABTP au Département s'élève donc à 838 398,53 €

Ainsi, l'indemnisation proposée par l'assureur dommage-ouvrage SMABTP intègre le coût des mesures conservatoires prises par le Département, le montant de l'ensemble des travaux de réparation tels qu'inscrit dans le marché public de remplacement des vitrages, ainsi que le montant des études et autres prestations de service nécessaires à la réalisation et au suivi des travaux de reprise des désordres.

En conséquence de l'acceptation de cette indemnité, le Département renoncera à tout recours amiable ou judiciaire au sujet de ces désordres et des travaux de reprise à l'égard de la SMABTP es qualité assureur DO mais également à l'égard de SMA-SA assureur du groupement d'entreprises DUMEZ MEDITERRANEE, TRAVAUX du MIDI et CAMPENON BERNARD MEDITERRANEE ou de leurs ayant droits.

L'objet du présent rapport est l'acceptation, selon les modalités exposées, du montant global d'indemnité de 4 240 320,61 € proposé par l'assureur SMABTP, au titre du contrat d'assurance dommages ouvrage, pour la réparation du désordre garanti « Altération des vitrages en façade » concernant le bâtiment des Archives et de la Bibliothèque Départementales à Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

